

Nouméa, le 17 octobre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OPÉRATIONS DE CONTRÔLE EN BROUSSE PAR LE COMITÉ TERRITORIAL ANTI-FRAUDE

Quatre opérations de contrôle anti-fraude ont été organisées, sur réquisition du procureur de la République et dans le cadre du comité opérationnel territorial anti-fraude (COTAF), entre le 9 et le 11 octobre 2023 dans les communes de Bourail, Kaala-Gomen, Hienghène et Poindimié.

Coordonnées par le Haut-commissariat et pilotées par la CAFAT, ces opérations ont été menées conjointement avec les services de la direction territoriale de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie, de la Gendarmerie nationale, de la direction régionale des Douanes et de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

Les contrôles ont porté sur les **entreprises de transport routier** (poids lourds, ambulances, taxis, transports en commun, livreurs). Ils visaient à vérifier la conformité au regard des obligations des entreprises (inscription au registre DITTT, capacité du dirigeant, visite technique et assurance) et des obligations des conducteurs (permis de conduire de la catégorie adaptée, carte professionnelle).

Les contrôles ont également porté sur les commerces de ces communes et visaient le respect de la législation sur le travail.

Au total, 135 personnes travaillant pour 82 entreprises, ainsi que 60 véhicules professionnels ont été contrôlés. A ce stade, les investigations sur place ont permis de relever 19 infractions :

- 8 concernant le travail dissimulé ;
- 9 concernant le défaut de contrôle technique ou l'état des véhicules ;
- 2 concernant la législation sur les stupéfiants.

Des investigations complémentaires sont en cours pour donner les suites nécessaires aux contrôles de terrain et le traitement judiciaire de ces infractions se poursuivra sous l'autorité du procureur de la République.

De nouveaux contrôles conjoints sont prévus sur l'ensemble du territoire. Le but de ces contrôles est de renforcer la protection des salariés et des consommateurs et de permettre à la Nouvelle-Calédonie de percevoir les recettes fiscales et sociales dues, utiles au développement du territoire.